

MIRBEAU, OLLENDORFF ET LES DROITS D'AUTEUR

On sait que c'est chez Paul Ollendorff, directeur de la Société d'Éditions Littéraires et Artistiques, que Mirbeau a publié les deux premiers romans signés de son nom, *Le Calvaire* et *L'Abbé Jules*, ainsi que tous les volumes antérieurs écrits comme "nègre" et parus sous les pseudonymes d'Alain Bauquenne, de Forsan et d'Albert Miroux. Il est donc intéressant d'en savoir plus sur les relations du romancier avec son premier éditeur et sur les droits d'auteur qui lui ont été versés. Les quatre documents reproduits ici nous apportent quelques éclaircissements.

Trois d'entre eux sont des reçus tardifs, qui s'échelonnent entre mai 1903 et juin 1909 et s'élèvent à la coquette somme de 2 712, 35 francs, soit plus de huit mille euros (et environ le double, si l'on veut établir un équivalent en pouvoir d'achat). Il est difficile de savoir, en l'absence de toute précision, à quoi correspondent ces versements, ni à quel rythme ils ont lieu : les deux contrats passés avec Ollendorff – le 14 avril 1886 pour *Le Calvaire*, le 3 juin 1887 pour *L'Abbé Jules*¹ et le 30 janvier 1899 pour l'édition du *Calvaire* illustrée par Georges Jeannot – ne disent mot du paiement des droits d'auteur. Mais il est clair, d'une part, que ces reçus ne représentent qu'une toute petite partie des sommes versées au romancier, dont l'ampleur est à coup sûr considérable, et que, d'autre part, la négritude excluant des versements officiels, il ne peut s'agir que des droits portant sur les deux romans signés Mirbeau et qui continuent apparemment à s'écouler avec une belle régularité. Une partie, difficile à évaluer, doit concerner l'édition illustrée, dont chaque exemplaire rapporte au romancier 50 centimes, soit presque trois fois plus que les 17, 50 centimes prévus initialement par le contrat de 1886. Sachant par ailleurs que, pour les éditions ordinaires de ses deux romans, Mirbeau touche désormais 60 centimes par exemplaire (au lieu de 50) pour *Le Calvaire* et 75 centimes pour *L'Abbé Jules*, on arrive à une estimation d'environ cinq mille exemplaires vendus correspondant à ces trois versements. S'agit-il de règlements mensuels ou trimestriels ? Nous l'ignorons. Mais, quoi qu'il en soit, le revenu est d'autant plus appréciable qu'il porte sur des volumes anciens.

Le plus intéressant de ces documents inédits est sans conteste le premier, dont la photocopie nous a été remise aimablement par M. Thierry Génin, que nous tenons à remercier chaleureusement. Il remonte au 31 janvier 1887, soit deux mois et quelques jours après la mise en vente du *Calvaire*. Il s'agit d'une mainlevée d'opposition, c'est-à-dire, selon la définition du grand dictionnaire Larousse de l'époque, « l'acte par lequel on détruit l'effet d'empêchement produit par une saisie, une opposition ou une inscription hypothécaire ». En l'occurrence, il s'agit d'une opposition au paiement des droits d'auteur que l'éditeur, Ollendorff en l'occurrence, doit verser à l'auteur. Cette opposition a été faite le 10 janvier 1887, pour le compte d'un créancier dont le nom n'est malheureusement pas précisé, et elle est levée trois semaines plus tard. Ce qui veut dire : tout d'abord, que ledit créancier a mis à profit le notoire succès de ventes du scandaleux *Calvaire* pour essayer de récupérer son dû plus rapidement qu'il ne l'escomptait sans doute ; et ensuite que Mirbeau s'est exécuté très vite, et qu'il en avait donc les moyens. Fin janvier 1887, alors qu'on en est à quelque vingt éditions du roman, soit 10 000 exemplaires, ses droits d'auteur doivent s'élever à environ 5 800 francs : mille francs qui ont dû lui être payés lors de la signature du contrat, ou dans les semaines qui ont suivi, et qui correspondent au premier tirage de 2 200 exemplaires (dont 200 dépourvus de droits), et 4 800 pour les 8 000 exemplaires suivants.

En 1890, il prétendra à un de ses vieux créanciers de l'époque ariégeoise, Causso, qu'il a déjà remboursé la somme colossale de 150 000 francs. Nous ne pouvons garantir la véracité de cet aveu et l'énormité des emprunts contractés lors des folles années de sa liaison avec Judith. Mais ce qui est sûr, c'est qu'à cette date une bonne partie de ses dettes a bel et bien été payée grâce à des ponctions automatiques sur ses gains, sans que le romancier ait jamais eu recours à Alice, qu'il s'apprête à épouser sous le strict régime de la séparation de biens² : c'est ce qu'atteste ce document,

¹ *Correspondance générale* d'Octave Mirbeau, Lausanne, L'Âge d'Homme, tome I, 2002, pp. 525-526 et 669-670.

² Voir leur contrat de mariage, *ibidem*, pp. 662-669.

ainsi qu'une lettre à Pigeonnat de l'hiver 1889 où sont évoqués les prélèvements mensuels sur ses pages du *Figaro* pour le compte d'un autre créancier³.

Pierre MICHEL

I

MAIN LEVÉE D'OPPOSITION

*Je soussigné Ponsin
demeurant à Paris rue Fortuny 34*

*Déclare par ces présentes donner main levée pure et simple, entière et définitive, de
l'opposition formée à ma requête sur le sieur Mirbeau*

demeurant à Paris

entre les mains de M. Ollendorf [sic]

demeurant à Paris rue de Richelieu n° 28 bis

*par exploit de M^e Dablin, huissier à Paris, y demeurant 5 Faubourg St-Honoré en date
du 10 janvier 1887,*

enregistré, et de tous actes qui ont pu en être la conséquence,

Entendant que ladite opposition soit considérée comme nulle et non avenue.

Paris, le trente un janvier 1887

*Bon pour Main Levée
J. A. Ponsin*

*Je soussigné, Paul Victor Dablin, huissier à Paris, y demeurant 5 Faubourg St-
Honoré, certifie sincère et véritable la signature du sieur Ponsin apposée ci-dessus.*

Paris, le trente un janvier 1887⁴

[signature illisible]

II

Paris, le 12 mai 1903 B. P. F. 1 747, 45

*Reçu de la Société d'Éditions Littéraires et Artistiques la somme de mille sept cent
quarante sept francs 45 ct. solde de m/ compte arrêté au 12 mai 1903*

Octave Mirbeau⁵

III

Paris, le 16 avril 1908 B. P. F. 369

*Reçu de la Société d'Éditions Littéraires et Artistiques la somme de trois cent soixante
neuf francs à mon crédit le premier avril 1908.*

Octave Mirbeau⁶

IV

Paris, le 4 juin 1909 B. P. F. 597, 90

³ *Correspondance générale*, Lausanne, L'Âge d'Homme, tome II, 2004, p. 44.

⁴ Collection Thierry Génin.

⁵ Collection Thierry Génin.

⁶ Collection Pierre Michel.

Reçu de la Société d'Éditions Littéraires et Artistiques la somme de cinq cent quatre-vingt dix-sept francs 90 centimes pour solde du compte arrêté au 31 mai 1909
*Octave Mirbeau*⁷

⁷ Collection Thierry Génin.